

Département de l'Yonne**Communauté de Communes
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

| | | |
|---|-------------------|--|
| Date de convocation : | 24 septembre 2024 | Nombre de conseillers communautaires |
| Date d'affichage de la convocation : | 24 septembre 2024 | Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 39 Votants : 46 |

Séance du 30 septembre 2024

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le trente septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, Salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS (39) :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, M. Cyril HAGHEBAERT, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, Mme Michèle BARRY, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, M. Hassan LARIBIA, Mme Elisabeth LEFEVRE, M. Thierry LEAU, Mme Dorothée BRICOUT, M. Jacques COURTAT, M. Laurent CHAT, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Olga LIGAUT, Mme Valérie SUBRENAT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS (10) :

Mme Florence SYLVESTRE, pouvoir à M. Philippe PETIT
Mme Catherine DECUYPER, pouvoir à M. Nicolas SORET
Mme Evelyne TRESCARTES, pouvoir à M. Jean-Pierre BAUSSART
M. Marc FAYADAT, pouvoir à M. Jean-Pierre BARRET
M. Bernard MORAINÉ, pouvoir à M. Mohammed BELKAID
Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, pouvoir à Mme Laurence MARCHAND
M. Éric GALLOIS, pouvoir à M. Didier MIGNON
Mme Marie-Hélène GOUEDARD
M. Sébastien DORA
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND**Objet : Autorisation de lancer et de signer le marché relatif à l'enlèvement et au traitement des déchets en provenance des déchèteries**

MP/2024/82

Conseil communautaire du
30 septembre 2024

Objet : Autorisation de lancer et de signer le marché relatif à l'enlèvement et au traitement des déchets en provenance des déchèteries

VU l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son alinéa 6,

VU l'article L. 1414-2 du CGCT selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens,

VU l'article L. 2120-1 et les articles L. 2142-2, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2123-1, R. 2123-4 du code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et à la procédure adaptée,

VU les articles R. 2152-6 et R. 2152-7 du code de la commande publique relatifs au classement des offres,

- Lot 1 : Tout venant
- Lot 2 : Déchets verts
- Lot 3 : Gravats
- Lot 4 : Bois
- Lot 5 : Carton
- Lot 6 : Ferraille
- Lot 7 : Déchets dangereux hors ECO

La Communauté de Communes du Jovinien a en charge la compétence « traitement et enlèvement des déchets en provenance des déchèteries ». La Communauté de Communes du Jovinien regroupe 19 communes et compte une population d'environ 21 000 habitants. La collectivité exerce la compétence relative à l'enlèvement et au traitement des déchets pour l'ensemble de ses communes membres.

En application de la loi du 10 Février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, la communauté de communes du jovinien propose davantage de collectes séparées de déchets aux ménages afin de développer leur recyclage.

Le marché serait conclu sous la forme d'un appel d'offres ouvert s'exécutant à bons de commandes en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique pour les montants annuels estimés suivants :

| | Montant annuel estimé (€ TTC) | Montant estimé sur 4 ans (€ TTC) |
|--------------|-------------------------------|----------------------------------|
| Lot n°1 | 650 000 € | 2 600 000 € |
| Lot n°2 | 80 000 € | 320 000 € |
| Lot n°3 | 40 000 € | 160 000 € |
| Lot n°4 | 20 000 € | 80 000 € |
| Lot n°5 | 10 000 € | 40 000 € |
| Lot n°6 | 10 000 € | 40 000 € |
| Lot n°7 | 65 000 € | 260 000 € |
| Total | 875 000 € | 3 500 000 € |

Le marché serait conclu pour une durée ferme de trois ans, renouvelable tacitement une fois pour une durée d'un an soit 4 années au total. En conséquence, il est demandé d'autoriser le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-1 et R. 2162-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique qui serait alloti comme suit :

- Lot 1 : Tout venant
- Lot 2 : Déchets verts
- Lot 3 : Gravats
- Lot 4 : Bois
- Lot 5 : Carton
- Lot 6 : Ferraille
- Lot 7 : Déchets dangereux hors ECO

Les dépenses correspondantes seraient imputées sur les crédits figurant aux articles et natures comptables concernés, au budget annexe OM de la Communauté de Communes du Jovinien.

VU la Conférence des Maires et la Commission des Finances du 17 septembre 2024,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

-DÉCIDE de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert en vue d'attribuer le marché relatif à l'enlèvement et au traitement des déchets en provenance des déchèteries selon les modalités décrites précédemment,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer ultérieurement, au nom et pour le compte de la communauté de communes, le marché dont les montants minimums annuels et montants maximums annuels sont les suivants :

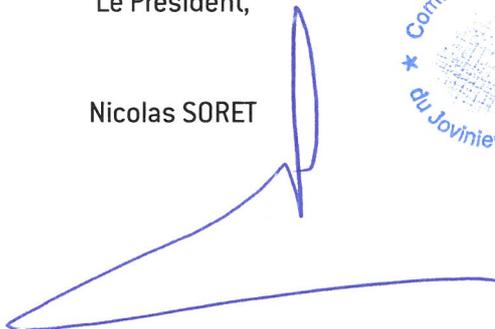
| | Montant annuel estimé (€ TTC) | Montant estimé sur 4 ans (€ TTC) |
|--------------|-------------------------------|----------------------------------|
| Lot n°1 | 650 000 € | 2 600 000 € |
| Lot n°2 | 80 000 € | 320 000 € |
| Lot n°3 | 40 000 € | 160 000 € |
| Lot n°4 | 20 000 € | 80 000 € |
| Lot n°5 | 10 000 € | 40 000 € |
| Lot n°6 | 10 000 € | 40 000 € |
| Lot n°7 | 65 000 € | 260 000 € |
| Total | 875 000 € | 3 500 000 € |

Ainsi que ses avenants éventuels dans la limite de 10 % d'augmentation des montants maximums annuels.

-DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurants aux articles et natures comptables concernés, au budget annexe OM de la Communauté de Communes du Joviniens.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

